

OBJET CREATION DE LA MICRO CRECHE « LES EGLANTINES »

**APPROBATION DU PROJET
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF**

SAINT-DENIS POUR TOUS ET PAR TOUS

La Commune de Saint-Denis dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance a prévu dans son programme la création de 20 micro crèches sur la période 2008 / 2014. la création de ces structures offres au territoire 200 places supplémentaires en matière d'accueil collectif de la petite enfance.

Après l'ouverture de la micro crèche les Babies à la Bretagne et le démarrage des travaux de la micro crèche des Tamarins, la ville poursuit son investissement avec le lancement de la micro crèche « les Eglantines » au MOUFIA.

La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du « Fonds d'abondement au plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance - Fapaippe » peut soutenir les porteurs de projet dans leur investissement. Elle peut financer à hauteur 7 400 € par place créée.

Le coût prévisionnel du projet est de 220 062 HT. Il vous est proposé de validé le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Opération	Coût Total € HT	CAF € HT	Taux	Ville € HT	Taux
Création de la micro Crèche « Les Eglantines »	222 062	74 000	33.32 %	148 062	66.68%

Au vu de ces éléments, je vous demande :


- d'approuver le projet de création de la micro Crèche « Les Eglantines. »
- de valider plan de financement prévisionnel ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès des institutions concernées
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

03 DEC 2010

LE MAIRE

Hubert ANNETTE



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 20 novembre 2010

Délibération n° 10/6-13

OBJET CREATION DE LA MICRO CRECHE « LES EGLANTINES »

APPROBATION DU PROJET

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-13 du Maire ;

Sur rapport de Madame ANDAMAYE Marie-Annick, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de micro crèche

ARTICLE 2 Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel

ARTICLE 3 Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des institutions concernées

ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

30 NOV 2010



LE MAIRE

Robert ANNETTE